



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

### DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### SÉANCE DU MARDI 4 MARS 2025

#### Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 9
- absents : 4
- pouvoirs : 2
- votants : 11

#### Le quorum est atteint.

- pour : 11
- contre : 0
- abstention : 0

#### Date de convocation :

14 février 2025

Aujourd'hui, mardi 4 mars 2025 à 18 h 00, le Centre communal d'action sociale dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Président.

**Étaient présents :** Mesdames PEIXOTO, BILLON, BOUREUX, GRINOVERO, RIBEIRO. Messieurs MICHAUT, MARSEILLE, POUGET, VEDANI.

**Étaient absents :** Mesdames DURAND, GADOIS, POSTROS. Monsieur DALLEAU.

**Ont donné pouvoir :** M DALLEAU à M MICHAUT, Mme POSTROS à Mme PEIXOTO.

**Secrétaire de séance :** Laëtitia THÉNOT

### OBJET : ORGANISATION D'UN REPAS POUR LES PERSONNES DE PLUS DE 74 ANS RÉSIDANT SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Centre Communal d'Action Sociale a des missions d'actions de prévention et de développement social sur la commune. Il souhaite rompre l'isolement des séniors.

Le vote du budget primitif 2025 permet l'organisation d'un repas destiné à 180 personnes de plus de 74 ans au 31 décembre 2025. Il est proposé aux personnes bénéficiaires d'être accompagnées moyennant le tarif de 34,00€.

Pour la prestation traiteur et animation musicale, trois entreprises ont été sollicitées. Le groupe de travail sur le repas des aînés s'est réuni. Il a choisi la formule proposée par le traiteur Jean-Luc HUMMEL, en raison du prix et des produits proposés. Concernant l'animation musicale, le prestataire « LES MELODYS FONT LEUR CINÉMA » a été retenu, en raison du tarif et de la prestation proposée.

## VISAS

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2124-1 à R2124-6 ;

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°01-2025 du 04 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du CCAS ;

Vu le devis du traiteur Jean-Luc HUMMEL au tarif de 34,00 € par personne ;

Vu le devis « LES MELODYS FONT LEUR CINÉMA » pour la prestation musicale d'un montant de 2 000,00€ TTC.

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil d'administration décide :**

1. **D'APPROUVER** le devis du traiteur Jean-Luc HUMMEL pour un menu de 34,00€ par personne ;
2. **D'APPROUVER** le choix des prestations de « LES MELODYS FONT LEUR CINÉMA » pour l'animation musicale au tarif de 2 000,00 € ;
3. **DE FIXER** la participation des conjoints ou accompagnants de moins de 74 ans à 34,00 € ;
4. **D'AUTORISER** le Président du CCAS ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

**Le Président du CCAS,**

Vincent MICHAUT



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*